

Modalités de la Médaille d'or de l'IRAC

Modifiées par le Comité des Prix de l'IRAC, juillet/août 2021
Approuvées par le conseil d'administration de l'IRAC, août 2021

1. Objet

La Médaille d'or de l'Institut royal d'architecture du Canada est la plus haute distinction décernée par l'Institut en reconnaissance d'une contribution importante et durable à l'architecture canadienne. Elle récompense un corpus de réalisations dont l'influence durable est démontrée par l'excellence en conception; l'excellence en recherche; ou l'excellence en enseignement. Elle tient compte de l'étendue et de la portée de l'expertise de la personne; de sa présence établie dans la sphère publique; de ses approches exemplaires à la durabilité de l'environnement; de son soutien et de sa promotion de la justice sociale; et de son engagement envers la future génération d'architectes.

2. Admissibilité

Toute personne peut être mise en candidature pour recevoir la Médaille d'or. Cette médaille peut être décernée à plus d'une personne (par exemple, les associés d'une firme d'architecture) lorsqu'il est clairement démontré que les personnes mises en candidature satisfont personnellement et collectivement aux critères de sélection.

Une Médaille d'or peut être décernée rétroactivement à la discrétion du jury et du conseil d'administration. Une candidature peut être soumise à titre posthume.

3. Mise en candidature

Les candidatures peuvent être soumises par un ou plusieurs membres de l'IRAC. Il est possible de soumettre à nouveau la candidature de personnes n'ayant pas été retenues pour l'attribution de la Médaille lors d'une année antérieure.

4. Exigences de candidature

Les mises en candidature seront effectuées à l'aide de la plateforme de candidature en ligne de l'IRAC.

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

1. le formulaire de candidature dûment rempli;
2. une courte biographie de la ou des personnes mises en candidature ne dépassant pas deux (2 pages)
3. un rapport qui résume les contributions de la ou des personnes mises en candidature au domaine de l'architecture et ne dépassant pas vingt (20) pages;
4. des lettres de soutien signées par des clients, collaborateurs ou autres. Chaque signataire d'une lettre de soutien doit décrire sa relation et son expérience avec la ou les personnes mises en candidature et indiquer pourquoi, à son avis, elle ou elles devraient recevoir la Médaille d'or;

5. des renseignements généraux portant par exemple sur des prix, des publications, etc. (optionnel);
6. jusqu'à trente (30) images représentatives (optionnel);
7. un index numérique qui dresse la liste de toutes les images et fournit des descriptions et les crédits de chacune (s'il y a lieu).

5. Processus de sélection

Le Comité national du Collège des fellows nomme chaque année un jury de cinq membres qui est présidé par le chancelier ou la chancelière du Collège (ou son ou sa délégué.e).

Le jury tiendra compte de l'un ou l'autre ou de l'ensemble des domaines fondamentaux suivants :

- l'excellence démontrée en conception, évaluée par l'ampleur de la détermination et de l'effort dans le travail de la ou des personnes mises en candidature, ayant des incidences cumulatives et durables sur la profession d'architecte au Canada, comme en témoignent les prix obtenus et la qualité et l'importance de son ou de leur portfolio;
- l'excellence démontrée en enseignement et en recherche, évaluée par l'étendue du domaine d'activité, ayant influencé la pratique de l'architecture, l'enseignement de l'architecture ou la recherche en architecture, comme en témoignent un compte rendu de la carrière de la ou des personnes mises en candidature et la bibliographie de leurs travaux publiés;
- la capacité démontrée de transcender des domaines d'expertise particuliers, ayant établi des liens entre des domaines d'intérêt que l'on peut considérer comme étant circonscrits, comme en témoignent les innovations réalisées dans leur travail et des témoignages ou des lettres de soutien;
- la présence établie et démontrée dans la sphère publique, évaluée par la qualité largement reconnue de leur travail, comme en témoigne la reconnaissance dans la presse nationale et internationale.

6. Nombre de médailles

Une seule médaille sera décernée. À sa discrétion, le jury peut décider de ne pas attribuer de médaille.

Toutes les candidatures non retenues seront reportées pendant cinq années consécutives, après quoi elles viendront à expiration. La ou les personnes qui soumettent une candidature peuvent la modifier ou la réviser pour la tenir à jour.

7. Fréquence

La Médaille d'or est offerte tous les ans.

8. Remise publique de la Médaille

La remise de la Médaille d'or aura lieu dans le cadre d'un événement public. La ou les personnes récipiendaires seront alors invitées à prononcer une allocution.